



FAMILY OFFICE & GESTION DE FORTUNE

EDITORIAL

UNE ORGANISATION CENTREE CLIENT

BONJOUR FLORENT !

EPARGNE SALARIALE & RETRAITE : QUELS
CHANGEMENTS AVEC LA LOI PACTE ?

FOCUS SUR TREKKING EVOLUTION

EDITORIAL

Nous nous souviendrons de ce début d'année 2019 : un CAC 40 en hausse de 19% (son meilleur semestre depuis 10 ans), une OAT 10 ans négative, des SCPI qui renouent avec des collectes records tout comme certains fonds de Private Equity.

On en oublierait presque la « guerre commerciale sino-américaine », les épisodes de la nouvelle série « Brexit » ou les risques géopolitiques pourtant nombreux.

Le semestre a également été marqué par les avancées menées par Jean-Paul DELEVOYE, haut-commissaire à la réforme des retraites.

Dans cette newsletter, nous rentrerons dans le détail de la loi PACTE et de l'évolution de nos régimes de retraite, vous présenterons Florent DEMURIEZ notre spécialiste du sujet et donnerons la parole à Cyrille LAMOTTE gérant de Trekking Evolution.

Bonne lecture !

NEWSLETTER

SEPTEMBRE 2019



UNE ORGANISATION CENTREE CLIENT

Nous avons souhaité proposer un parcours client à la fois simple, efficace et expert.

Conseil :

Chacun de nos clients a un interlocuteur dédié, conseiller en investissement financier (statut réglementé) en charge de la relation patrimoniale globale. Il met en place avec son client une stratégie patrimoniale adéquate et détermine en fonction de son profil les investissements les plus adaptés.

Appui commercial :

Pauline Erlem anime une équipe d'appuis commerciaux. Chaque client a désormais un assistant commercial dédié, en complément de son conseiller. La mission principale de cet appui commercial est la mise à jour du reporting financier et le suivi des actes administratifs.

Expertise :

Enfin, une équipe d'experts intervient en appui du conseiller selon les besoins exprimés : ingénierie patrimoniale, expertise marchés côtés, expertise marchés non-côtés, retraite et prévoyance, courtage en assurance et immobilier (en partenariat avec le cabinet Question Patrimoine).

BONJOUR FLORENT !

Dans cette deuxième newsletter, nous vous présentons Florent DEMURIEZ. Associé, conseiller, expert social & prévoyance mais aussi RH, Florent a de nombreuses cordes à son arc !



Florent DEMURIEZ

“

Bonjour Florent ! Peux-tu nous parler un peu de ton parcours ?

Je suis conseiller en gestion de patrimoine depuis 2011. J'ai auparavant passé un peu moins de dix ans chez un assureur, pour lequel j'étais en charge des sujets de protection sociale et d'épargne pour les clients professionnels et chefs d'entreprise.

En 2011, l'attrait pour la matière patrimoniale m'a poussé à rejoindre un Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant, avec qui j'ai étoffé ma pratique, tout en conservant mes compétences en matière de retraite et de prévoyance.

Qu'est-ce qui t'a donné envie de rejoindre Herest ?

J'ai collaboré avec Herest dès 2015 sur un projet de regroupement d'expertises sur une unité de lieu et suis intervenu ponctuellement sur des problématiques sociales de clients du cabinet.

J'ai ensuite rejoint Herest en 2017, profitant de l'opportunité de la fusion avec Patrinord Conseil pour étoffer l'équipe. L'objectif était double : renforcer le nombre de conseillers pour accompagner le développement du cabinet et apporter mon « expertise sociale » pour en faire bénéficier nos clients.

Vouloir faire d'Herest un acteur de référence en matière de Family Office et de Gestion de Fortune est le challenge qui m'a attiré.

Rejoindre le cabinet en tant qu'associé participant à la stratégie et à son application a été la promesse (tenue !), qui a achevée de me convaincre.

Ton domaine d'expertise spécifique : social & prévoyance ?

J'ai conservé ce qui reste en lien avec les attentes de nos clients :

- La protection du patrimoine personnel et/ou professionnel par l'audit de l'existant en matière de prévoyance, la définition des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour sécuriser ce qui devrait l'être ;
- L'accompagnement dans la définition d'une stratégie retraite cohérente.

Cela commence souvent par un diagnostic, qui permet de projeter les droits retraite à venir et les possibilités d'optimisation (corrections d'erreurs, rachats de trimestres, cumul emploi-retraite, optimisation de la rémunération...).

Il faut ensuite travailler l'articulation avec une allocation de patrimoine, qui permette de compléter les revenus au moment de la retraite et ce, en cohérence avec les autres objectifs patrimoniaux.

Ton rôle de RH ?

Comme le dit le proverbe « Tout seul on va plus vite ; ensemble, on va plus loin ». Il est important, de mon point de vue, que l'entreprise soit aussi un lieu d'épanouissement de l'individu, où l'on puisse concilier les attentes individuelles et l'intérêt collectif, celui de l'entreprise.

En travaillant sur le projet de regroupement, nous avons consacré du temps à définir nos « Missions, Visions, Valeurs ». L'un de nos engagements est de : « développer le bien-être au travail, rassurer, faire grandir et susciter la fierté des équipes ». Au-delà des aspects RH traditionnels (paie, gestion des recrutements, préparation des entretiens annuels...), je suis heureux de la confiance de l'entreprise et des équipes quant à ma capacité contributive à l'atteinte de cet objectif.

”

EPARGNE SALARIALE & RETRAITE : QUELS CHANGEMENTS AVEC LA LOI PACTE ?

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été adoptée le 11 avril 2019. Les décrets et ordonnances, parus au cours de l'été, précisent désormais ses modalités d'application. Longtemps attendu, ce texte ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois. Nous nous penchons aujourd'hui sur une partie du volet social de cette loi.

L'épargne salariale est un axe fort ! Cette loi a en effet pour objectif affiché de favoriser le développement de l'intéressement et de la participation dans les entreprises, notamment les plus petites.

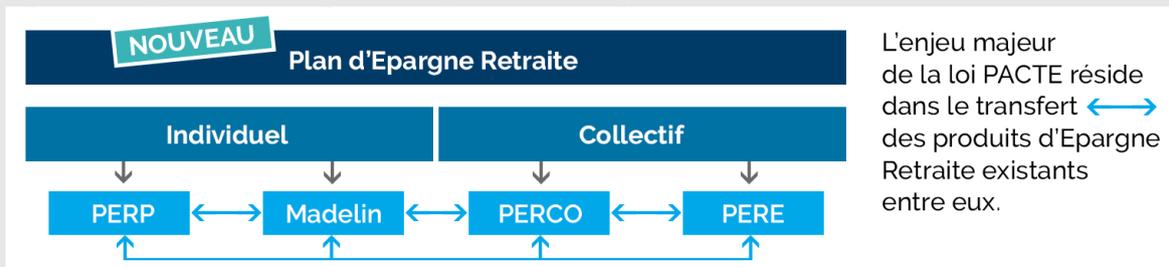
Elle supprime tout d'abord le forfait social au niveau de l'intéressement pour les entreprises de 1 à 250 salariés. Cette mesure, déjà applicable, devrait largement contribuer au développement de l'épargne salariale. Elle met également fin à l'obligation d'avoir un PEE pour mettre en place un PERCO.



La loi PACTE change profondément les règles de retraites supplémentaires. Elle a fixé 4 objectifs à cette réforme :

1. Obtenir de meilleures perspectives de rendement en sécurisant les avoirs en fin de carrière et en prenant de la marge et du résultat lorsqu'on le peut.
2. Simplifier l'univers de l'épargne retraite, notamment en ayant des règles fiscales identiques quels que soient les produits.
3. Sécuriser l'épargne en généralisant le cantonnement juridique des actifs.
4. Favoriser la concurrence entre les opérateurs en autorisant un transfert entre tous les types de produits. Cette réforme dépendra de la règle fiscale d'entrée et de sortie. La sortie en capital est une mesure emblématique de cette loi.

Le futur Plan d'Epargne Retraite (PER)



L'enjeu majeur de la loi PACTE réside dans le transfert \longleftrightarrow des produits d'Epargne Retraite existants entre eux.

Chaque dispositif disposera de trois compartiments ! Versements Volontaires (y compris CET-PERCO), Epargne Salariale (Intéressement, participation et abondement) et Cotisations obligatoires (employeurs et salariés) permettant la transférabilité.

Ces changements à venir, ajoutés à la réforme des retraites, dont nous connaissons maintenant les grandes orientations, vont, à terme, vers plus de simplification. Herest se tiendra une nouvelle fois aux côtés de ses clients pour les accompagner dans les stratégies à mettre en place et les choix à opérer.

En conclusion, la loi PACTE marque des avancées majeures. Rendez-vous toutefois après les ordonnances pour mesurer l'ampleur de cette révolution !



Cyril LAMOTTE - Gérant



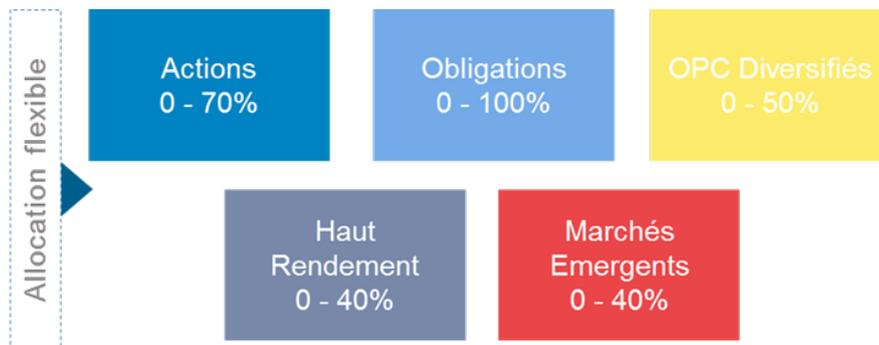
Julien BRUN - Co-gérant

Lancé il y a maintenant un peu plus d'un an, nous souhaitons revenir sur notre fonds dédié Trekking Evolution. Qui de mieux pour en parler que l'équipe en charge de sa gestion : Cyril LAMOTTE & Julien BRUN.

La philosophie de gestion du fonds Trekking Evolution est avant tout d'être agile et réactif afin de s'adapter à toute situation de marché.

Pour ce faire, les gérants adoptent une approche pragmatique et disposent de grandes marges de manœuvre dans le but de générer une appréciation régulière du capital sur un horizon moyen terme.

La flexibilité du fonds et l'absence d'indice de référence sont primordiaux. En d'autres termes, le fonds n'a pas de contrainte d'investissement, ni de pondération minimum, ce qui permet au gérant de construire un portefeuille qui se concentre sur les classes d'actifs offrant les meilleurs couples rendement/risque.



Cette flexibilité doit permettre d'atténuer les chocs de marché, mais également de saisir des opportunités d'investissement à la suite d'analyses macro-économiques des entreprises et du sentiment de marché.

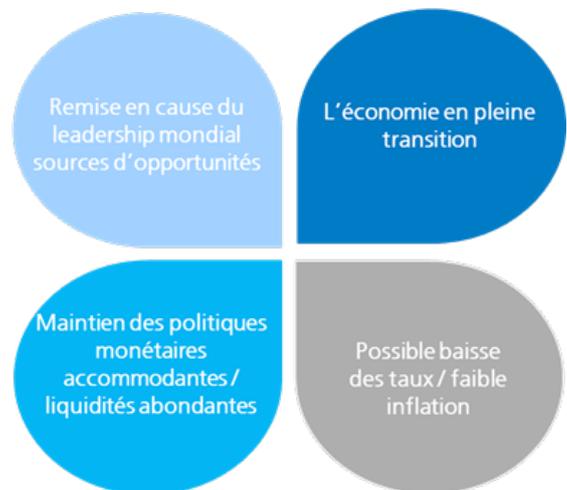
Le fonds a vocation à être concentré, entre 10 et 25 sous-jacents (23 à fin août), et ce, à travers majoritairement des trackers/ETF (gestion passive). Il est le reflet des convictions des gérants.

Analyse et convictions actuelles

Ces convictions, ainsi que leurs pondérations, sont évolutives. Actuellement, elles sont présentes au sein du portefeuille de façon équilibrée.

La part investie en actions se concentre sur des thématiques fortes, de long terme, tout en évitant les effets de mode. La transition énergétique, la sécurité informatique, le vieillissement de la population en sont les principaux exemples. A fin juillet, ces thématiques représentent 30% de la part investie en actions.

Enfin, la performance 2019 du fonds Trekking Evolution à fin août (+5.06%) et son exposition modérée aux actions (30%) reflète une certaine prudence dans un contexte de taux historiquement bas - avec un stock mondial d'obligations toujours plus important évoluant en territoire négatif - et de probables nouvelles escalades entre la Chine et les Etats-Unis.



Disclaimer :

Le présent document est fourni à titre purement informatif. Les informations qu'il contient ne constituent en aucun cas une offre, une recommandation, une consultation juridique, une incitation à acheter ou à vendre des instruments financiers, ou un conseil de quelque nature que ce soit de la part D'HEREST. Il a été établi sur la base de données, de projections, de prévisions, d'anticipations et d'hypothèses revêtant un caractère subjectif. Les analyses et les conclusions qu'il comporte traduisent une opinion fondée sur des données disponibles à une date précise. L'évolution réelle des paramètres réglementaires et des marchés financiers peut fortement différer des indications figurant dans ce document.